



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°rpl38 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 33 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –
Mme MABRU à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,
CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

XXXXXXXXXX

OBJET : Vote des taux TEOM 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38 / 2020 portant le même objet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2020, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, VALBELEIX et LE VERNET SAINTE MARGUERITE

Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE-COLAMINE et SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

Zone 3 : CHASTREIX

zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON-SUR-LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE

Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2019 / zone 1 : 12,23% ; zone 2 : 12,84% ; zone 3 : 13,45% ; zone 4 : 14,06 % ; zone 1 kilomètre : 6,11 %.

Il annonce ensuite les taux 2020 proposés par le SICTOM DES COUZES

zone 1 : 12,42%

zone 2 : 13,04 %

zone 3 : 13,66 %

zone 4 : 14,29 %

zone 1 kilomètre : 6,21 %

Le produit attendu serait de 1 383 841 € répartis comme suit :

- 18 822 € pour COMPAINS
- 55 708 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 5 184 € pour LA GODIVELLE
- 6 227 € pour MONTGRELEIX
- 14 783 € pour VALBELEIX
- 28 606€ pour LEVERNET SAINTE MARGUERITE
- 19 476 € pour ESPINCHAL
- 65 958 € pour PICHERANDE
- 51 971€ + 746€ pour SAINT-DIERY
- 34 014 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 24 485€ pour SAINT-PIERRE-COLAMINE
- 30 998€ pour SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
- 40 314€ pour CHASTREIX
- 591 419€ pour BESSE
- 103 727€ pour CHAMBON-SUR-LAC
- 142 523€ pour MUROL
- 147 220€ + 1 660€ pour SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

❖ VOTE le taux de TEOM pour l'année 2020 à

- 12,42% pour la zone 1
- 13,04 % pour la zone 2
- 13,66 % pour la zone 3
- 14,29 % pour la zone 4
- 6,21 % pour la zone 1 kilomètre

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

